

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille treize
le trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :
- 8 OCT. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 23/09/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme CAMBON-BONAVITA Marie Anne ayant donné procuration à M. Antoine BEUGNARD.

Affichage en date du : 23/09/2013

Publication de la présente en date du :
- 7 OCT. 2013

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY.

Réception en préfecture - 3 OCT. 2013

N° 2013-09-13

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à La Courte Echelle.

Rapporteur : Myriam LE LEZ

L'accueil jeunes du centre social a mené une animation avec les collègues Victoire Daubié et Saint-Michel intitulée « 400 visages ». Celle-ci se poursuivra à la rentrée scolaire 2013 au collège de Kérallan.

L'équipe d'animation du centre social La Courte Echelle est intervenue 2 fois dans chaque établissement lors de la pause méridienne. Le premier des deux ateliers consiste à incruster les têtes de profil des élèves sur des tableaux à l'aide de pochoirs et de bombes de peintures. Le second atelier est lui un moment d'expression sur une ou plusieurs thématiques spécifiques. Des expositions seront prévues sur la commune dans différents lieux.

Lors du comité de pilotage du Projet Educatif Local du 13 novembre 2012, il a été décidé d'apporter une aide financière à ce projet. La subvention sollicitée est de 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « La Courte Echelle » dans le cadre de l'animation intitulée « 400 visages »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2013, chapitre 011, charges à caractère général, section 422-6238, divers-publicité, publications, relations publiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130930-delib2013-09-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2013
Publication : 03/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 1^{er} octobre 2013
Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ

